



Guide à l'intention de la famille et
des proches aidants :

prise de décisions



InclusionNB



Le projet Making Decisions a été gracieusement financé par
Le Fonds de bienfaisance Charles Johnson

À propos de l'**Inclusion NB**

Notre **vision**

La pleine participation des personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental à une société inclusive

Notre **mission**

Faire en sorte que les personnes ayant un handicap intellectuel ou développemental vivent une vie enrichissante et participent à la société en tant que membres à part entière.

Les opinions et interprétations contenues dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des financeurs.

Copyright © 2021 Inclusion NB
984, rue Prospect, Fredericton (N.-B.) E3B 2T8
Sans frais: 1-866-622-2548
Tél: (506) 453-4400
Télec: (506) 453-4422
Courriel: info@inclusionnb.ca
Site-web: www.inclusionnb.ca



InclusionNB

Préface

Ce guide fournit aux familles ou aux proches aidants qui soutiennent une personne handicapée des renseignements sur la planification financière. Le guide est associé à deux guides faciles à lire : Prise de décisions : la procuration et Prise de décisions : voir à son argent et faire des plans

Ces guides peuvent être facilement utilisés dans un cadre individuel avec un facilitateur ou avec une personne de soutien, comme un membre de la famille. Il est également possible de les lire seul ou en petit groupe.

La planification de l'avenir d'un enfant ou d'un membre de la famille peut sembler une tâche difficile. Les familles sont peut-être familières avec les processus de planification positive qui visent à aider leur enfant ou leur proche handicapé à vivre une bonne vie. Vous avez peut-être reçu l'aide de nombreuses personnes dans votre situation unique pour élaborer un bon plan : famille élargie et amis, membres du cercle de soutien de votre enfant, autres familles dans des circonstances similaires ou facilitateurs.

Il est important de discuter de la planification financière et des processus juridiques comme la planification successorale et la procuration. Ces discussions permettent aussi d'habiliter les proches et la famille en ce qui concerne les mesures à prendre.

Qu'est-ce qu'un format facile à lire?

Un format facile à lire est un moyen de rendre les renseignements plus accessibles.

Grâce au format facile à lire, il est possible de rendre l'information plus facile à comprendre.

En intégrant des mots et des images simples dans les modules, les renseignements relativement complexes sur les procurations et la planification financière et successorale sont décomposés en concepts faciles à suivre.

Le format facile à lire est un procédé qui permet de rendre n'importe quelle information accessible à toute personne, quel que soit le style ou la capacité d'apprentissage de cette dernière.



Que contient ce guide?

Ce guide fournit une vue d'ensemble et des renseignements supplémentaires pour la famille et les proches aidants afin de faciliter les discussions relatives à ce qui suit :

Section 1 : création d'une procuration

Section 2 : planification financière et établissement d'un budget

Section 3 : planification successorale

Dans chaque section, on présente les renseignements pertinents concernant l'accès à l'aide et aux avantages pour votre proche et on offre des conseils sur la façon d'avoir ces conversations en utilisant les autres guides d'accompagnement faciles à lire.

Allons-y!



Création d'une procuration

Le guide d'accompagnement facile à lire, **Prise de décisions : la procuration** fournit des renseignements de base sur la création d'une procuration.

Chaque famille et chaque personne ont des besoins et des expériences uniques. Les personnes ayant un handicap intellectuel ne sont pas toutes incapables de prendre des décisions en matière de soins de santé ou de finances.

Si une personne peut prendre ses propres décisions, une procuration lui donne la possibilité d'être indépendante et autonome pour prendre des décisions importantes dans sa vie. Une procuration offre également un niveau de protection aux personnes handicapées sans restreindre leur capacité à agir dans leur vie.

La tutelle après le 18^e anniversaire d'une personne peut convenir à certains, mais elle pose également plusieurs restrictions qui ne sont peut-être pas nécessaires. Il est préférable de demander à un avocat si votre enfant ou un membre de votre famille pourrait bénéficier d'une procuration pour les soins de santé et les questions financières. La personne et sa famille auront ainsi l'assurance qu'un plan est en place, au cas où la personne aurait besoin d'aide pour prendre des décisions en matière de santé ou de finances.

Procuration

Une procuration est un document écrit au moyen duquel une personne donne la permission à une ou plusieurs personnes de prendre des décisions concernant les biens, les finances, la santé ou les soins personnels. Toute personne âgée de plus de 19 ans et mentalement capable peut créer une procuration.

La personne qui donne la procuration est appelée le constituant, le donateur ou le mandant. La personne qui reçoit la procuration est appelée le fondé de pouvoir, le donataire ou le mandataire.

Une personne peut donner une procuration à toute personne qui est mentalement capable et qui répond à d'autres exigences juridiques. Quand vous travaillez avec votre enfant ou un membre de votre famille ayant un handicap, encouragez-le à désigner un fondé de pouvoir qui est un membre de la famille ou un proche aidant de confiance.

Voici quelques avantages de permettre à une personne ayant un handicap de créer une procuration :

- Donner un pouvoir à la personne d'obtenir une aide à la prise de décisions.
- Avoir l'accès à une assistance de confiance pour la gestion de l'argent, notamment les activités allant de l'encaissement des chèques de prestations gouvernementales à l'obtention d'un prêt ou le paiement du loyer.
- Planifier en cas de besoins médicaux. Si la personne devient incapable de prendre des décisions ou pas en mesure de le faire, une procuration peut l'aider.
- Donner une procuration à un membre de la famille ou à un proche aidant plus jeune peut aider les parents vieillissants à se sentir à l'aise en sachant que leur enfant bénéficie d'un soutien.

La personne qui crée la procuration peut donner le pouvoir de prendre des décisions en son nom concernant ses affaires financières, ses biens et ses soins personnels.

Une procuration peut être révocable ou irrévocable. Le plus souvent, les gens créent une procuration révocable. Le mot « révocable » signifie que le constituant a la possibilité de modifier la procuration ou de mettre fin à cette dernière à un moment donné dans le futur, à condition qu'il soit mentalement capable.

La procuration irrévocable est moins courante. Elle comporte une clause stipulant que le constituant ne peut y mettre fin. Il est recommandé de consulter un avocat si l'on envisage une procuration irrévocable.

La procuration perpétuelle est un autre type de procuration. Il s'agit d'une procuration qui continue d'être applicable sur le plan juridique après que le constituant est frappé d'une incapacité mentale. Il existe des dispositions particulières qui doivent être incluses dans l'accord de procuration pour établir une procuration durable.

Si une personne cherche à créer une procuration durable pour s'occuper de ses biens et de questions financières, elle doit :

- inclure une disposition particulière dans la procuration qui stipule que cette dernière peut être appliquée pendant votre incapacité mentale (celle du constituant);
- signer la procuration ou demander à une autre personne de signer en son nom, en sa présence et à sa demande;
- faire en sorte d'avoir un adulte témoin sur les lieux lors de la création de la procuration, autre que le fondé de pouvoir.

Il y a des avantages à établir une procuration perpétuelle, surtout pour une personne ayant un handicap intellectuel. Par exemple, si cette dernière est frappée d'une incapacité mentale avant d'avoir établi une procuration durable, un



membre de la famille devra demander au tribunal de devenir son tuteur légal. Ce fait peut accroître les obstacles à l'accès à des soins médicaux prudents et créer des restrictions supplémentaires à l'autonomie de la personne.

Le fait d'établir à l'avance une procuration perpétuelle peut éviter les délais, les inconvénients et les coûts d'une action en justice pour désigner un tuteur légal, puisque le tribunal n'a pas besoin de déterminer l'état mental du donateur.

Le rôle d'un fondé de pouvoir en matière de soins personnels et de soutien financier consiste à assumer l'importante responsabilité d'aider à prendre des décisions importantes pour un être cher concernant les finances, les soins personnels et la planification de l'avenir. Ces décisions doivent être prises avec sensibilité, soin et respect pour la personne et en consultation avec les membres de la famille et les amis qui appuient cette dernière.

Pour avoir d'autres renseignements sur [les procurations, consultez le site du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.](#)

Planification financière et établissement d'un budget

L'établissement d'un budget est une compétence essentielle pour tous. Le guide *Prise de décisions : voir à son argent et faire des plans* touche les principales caractéristiques de l'élaboration d'un budget et comprend des feuilles de travail pour aider les personnes et leur famille à établir un budget et à évaluer ce dont elles ont besoin (nécessités) et ce qu'elles souhaitent avoir (désirs). Veuillez consulter le guide pour avoir d'autres renseignements.

La section suivante fournit de l'information sur les avantages financiers pertinents suivants :

- Aide au revenu et prestations prolongées
- Confiance financière
- Questions clés pour l'établissement d'une fiducie financière
- Régime enregistré d'épargne invalidité

Qu'est-ce que l'aide au revenu?

Le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick offre une aide au revenu aux personnes en difficulté financière pour répondre aux besoins fondamentaux comme la nourriture, le loyer, les services publics et les vêtements. Le programme peut également fournir de l'aide pour d'autres besoins, comme la garde d'enfants, le transport, les médicaments sur ordonnance, etc.



Les bénéficiaires de l'aide au revenu peuvent également profiter d'une vaste gamme de programmes et services conçus pour les aider à gérer l'apprentissage, le travail et les plans d'intervention transitoires.

Comment s'inscrire?

Étape 1 : rassemblez les renseignements suivants avant de contacter le ministère du Développement social. Vous devez fournir ce qui suit :

- Votre adresse postale
- Votre adresse permanente (si elle diffère de l'adresse postale)
- Le montant de votre loyer ou de votre hypothèque
- Pour chaque membre du ménage, vous devez fournir les renseignements suivants :
 - Prénom et nom de famille
 - Date de naissance
 - Numéro d'assurance-maladie
 - Numéro d'assurance sociale (NAS)
 - Revenu (emploi, pension alimentaire pour enfant, assurance-emploi, etc.)
 - Liste d'actifs (ce que chaque membre de la famille possède, par exemple une voiture ou une maison)

Étape 2 : appelez le Service provincial de préinscription et d'accueil en composant le 1-833-SDDSTel (1-833-733-7835). Des questions vous seront posées afin de déterminer votre admissibilité à l'aide au revenu.

Étape 3 : si vous êtes admissible à l'aide au revenu, un rendez-vous sera fixé pour que vous puissiez remplir le dossier de demande et fournir les documents nécessaires au Ministère. Veuillez consulter la « Liste des documents à apporter lors de votre rendez-vous », dans les « Liens connexes » du site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.



Prestations prolongées d'aide au revenu

Pour obtenir des prestations prolongées, vous devez d'abord demander l'aide au revenu ordinaire, puis demander le montant pour personnes ayant un handicap. Votre gestionnaire de cas vous fournira les formulaires à remplir et à soumettre à la Commission consultative médicale aux fins d'approbation. Pour avoir d'autres renseignements sur les prestations prolongées, consultez le site https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/types_de_requerantetdeclient/content/aveugles_sourdes_handicapees.html.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) peut être un moyen avantageux d'investir de l'argent pour une personne ayant un handicap. Voici quelques raisons d'envisager l'ouverture d'un REEI :

1. Vous choisissez où investir votre argent. Toutes les grandes banques canadiennes et certaines coopératives de crédit offrent des REEI.
2. Le gouvernement y contribue généreusement. Selon votre revenu familial, pour chaque dollar épargné, il versera une somme équivalente jusqu'à concurrence de 3 \$. Il s'agit de la Subvention canadienne pour l'épargne invalidité.

3. Vous pouvez avoir de l'argent dans un REEI et continuer à recevoir vos prestations gouvernementales. Pour savoir comment votre gouvernement provincial traite le REEI, consultez <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/prestations-pt.html>.
4. N'importe qui peut contribuer au REEI d'une personne. Il peut s'agir de la famille, d'amis, de voisins, d'organismes de bienfaisance, de fondations et d'organisations, ce qui permet aux personnes ou aux organisations qui veulent aider un moyen de le faire. Il leur suffit d'obtenir la permission du titulaire du régime.
5. Vous pouvez dépenser les retraits du REEI comme bon vous semble. Vous pouvez décider où et quand dépenser l'argent.
6. Quand vous fermez un REEI, les cotisations et les gains de placement vous appartiennent.
7. Le REEI est un solide outil pour assurer la sécurité financière à long terme.

Les actifs d'un REEI sont exonérés d'impôt pour les personnes bénéficiant de prestations d'aide au revenu. Par ailleurs, jusqu'à 800 \$ par mois de paiements provenant d'un REEI sont également exonérés d'impôt.



Planifier l'avenir : planification successorale

Il est important de planifier. Tout le monde vieillit et finit par décéder. Le membre de votre famille ou l'être cher ayant un handicap peut avoir besoin d'aide pour planifier son avenir, notamment en ce qui concerne la planification successorale et la rédaction d'un testament. La création d'un testament peut donner à la personne un sentiment d'autonomie et de pouvoir à mesure qu'elle avance dans la vie.

Le guide ***Planifier l'avenir : planification successorale*** donne un aperçu de la planification successorale dans un format facile à lire et explique pourquoi un testament est créé et ce qu'il faut faire. Il a pour objectif de faciliter la conversation pour les membres de la famille et les proches aidants des personnes ayant un handicap intellectuel. Vous trouverez ci-dessous d'autres renseignements pour guider la conversation.

Création d'un testament et d'un plan successoral :

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles toute personne devrait envisager de créer un testament. Ces raisons sont les suivantes :

1. La distribution des biens : le membre de votre famille peut avoir des biens tels qu'une voiture ou une maison, ce qui devrait être indiqué dans son testament. Si une personne décède sans testament, ses biens seront répartis en parts fixes entre les personnes que la loi considère comme ses plus proches parents. Cette mesure pourrait aller à l'encontre des souhaits de la personne concernée.
2. **Choisir son propre exécuteur** : quand une personne fait son testament, elle peut choisir son propre exécuteur, à savoir la personne qui administrera les biens qu'elle laisse à d'autres après son décès.



3. Mesures pour éviter les retards et les coûts supplémentaires : le règlement d'une succession avec un testament permet d'accélérer de beaucoup le processus, ce qui permet également d'économiser de l'argent.

Au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur les testaments* exige que vous ayez au moins 19 ans pour faire un testament valide. La loi prévoit certaines exceptions à cette exigence d'âge. Si vous êtes marié ou l'avez déjà été, vous pouvez faire un testament valide même si vous avez moins de 19 ans. De même, les membres des Forces canadiennes en service actif et les marins ou les matelots, quand ils sont en mer ou lors d'un voyage, peuvent faire un testament valide avant l'âge de 19 ans. Vous devez également être mentalement capable de le faire, ou ce que l'on appelle parfois « être sain d'esprit ». Si vous êtes frappé d'incapacité mentale après avoir rédigé votre testament, celui-ci demeure valide.

Les types de biens suivants peuvent être donnés dans votre testament :

- Les biens généraux comme les biens immobiliers, les comptes bancaires et les véhicules. Si une personne partage ces biens avec quelqu'un d'autre, un avocat devrait aider à déterminer la répartition équitable de ces biens.

- Les investissements comme les régimes de retraite, les assurances-vie, les REER et les comptes de coopératives de crédit peuvent également être distribués dans un testament. Par ailleurs, les REEI peuvent être inclus dans un testament. En fait, on encourage les bénéficiaires d'un REEI à rédiger un testament afin de déterminer qui recevra la prestation après le décès du bénéficiaire.
- Les objets personnels comme les bijoux, les instruments ou autres objets de famille peuvent être distribués dans un testament.

En ce qui concerne les dettes, les actifs seront utilisés pour rembourser les dettes existantes après le décès de la personne. La succession couvrira également les frais funéraires et les autres frais de fin de vie. Les membres de la famille et les amis désignés dans le testament reçoivent ce qui reste de la succession une fois que ces coûts ont été gérés.

Une personne ayant un handicap devrait avoir de l'aide pour rédiger son testament et choisir une personne comme exécuteur testamentaire. Bien que la rédaction d'un testament ne nécessite pas initialement l'intervention d'un avocat, il se peut qu'il soit nécessaire de discuter de besoins complexes avec un avocat. Celui-ci sera le dernier à signer le testament pour le rendre officiel.

Il existe de nombreuses ressources en ligne pour créer un testament. La première étape consiste à lancer la discussion avec votre proche et à explorer avec lui l'idée de la planification successorale et de la rédaction d'un testament à l'aide du format facile à utiliser. Même s'il peut être difficile de discuter de la fin de vie, la planification successorale vous apportera la tranquillité d'esprit et la certitude que vos biens seront gérés de manière appropriée après le décès de votre proche.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la planification successorale et de la création d'un testament sur le site Web du [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick](#).







984, rue Prospect, unité A, Fredericton (N.-B.) E3B 2T8

1.866.622.2548

www.inclusionnb.ca



@inclusionnb



@inclusionnb



@inclusionnb



inclusionnb

Charitable Registration: 107768749RR0001